



L'ARSF est en train de revoir toutes les directives de réglementation de la CSFO, y compris, mais sans s'y limiter, les formulaires, les lignes directrices et les FAQ.

Les directives de réglementation existantes resteront en vigueur jusqu'à ce que l'ARSF en publie de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias sociaux



Information corporative >

Mesures d'application >

Publications et ressources >

Explorez la CSFO

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Règles du surintendant](#) > Règles de pratique et de procédure pour les audiences devant le surintendant des services financiers [IMPRIMER](#)

Règles de pratique et de procédure pour les audiences devant le surintendant des services financiers

Les présentes règles sont élaborées en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'exercice des compétences légales* et la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*.

[Télécharger la version PDF](#)

Partie I : Généralités

1. [Champ d'application](#)
2. [Interprétation](#)

Partie II: Dépôt et signification des documents

1. [Dépôt des documents](#)
2. [Signification](#)
3. [Documents publics](#)
4. [Documents confidentiels](#)

Partie III: Conférence préparatoire à l'audience

1. [Conférence préparatoire à l'audience](#)

Partie IV: Audiences

1. [Mode d'audience](#)
2. [Audiences en l'absence du public](#)

Partie V: Dépens

1. [Dépens des parties](#)

 **Avis d'interruption du service en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

Annexe A